



# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E09.01

Date d'émission: 13/06/2018

Blend Version: 14

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Injection System Purge

Code du produit : W76695

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant injection essence

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium  
Industriepark-West 46  
9100 Sint-Niklaas - Belgium  
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56  
[msds@wynns.eu](mailto:msds@wynns.eu) - [www.wynns.com](http://www.wynns.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane; 2-Propanol; reaction mass of ethylbenzene and xylene

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, oral).  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence (CLP)

- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant.  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:(Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents):

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques, hydrocarbures aromatiques	>=30%
agents de surface non ioniques	<5%

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
reaction mass of ethylbenzene and xylene	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119488216-32	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Pentane	(N° CAS) 109-66-0 (N° CE) 203-692-4 (N° Index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	(N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-butoxyéthanol	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
n-Butylpyrrolidone	(N° CAS) 3470-98-2 (N° CE) 222-437-8 (N° REACH) 01-2120062728-48	2,5 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO)	(N° CAS) 61791-14-8 (N° CE) 500-152-2	1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
reaction mass of ethylbenzene and xylene	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119488216-32	(C >= 10) STOT RE 2, H373	

Texte complet des phrases H: voir section 16

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. de la poudre ABC. Mousse AFFF. Mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.
- Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Endiguer et contenir l'épandage. Eliminer les sources d'inflammation. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle).
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
- Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
- Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Température de stockage : < 45 °C
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées. Se conformer aux instructions de service de l'appareil correspondant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 2-Propanol (67-63-0)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm

#### Pentane (109-66-0)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	600 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2250 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	750 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm

#### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	49 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	50 ppm
Hongrie	AK-érték	98 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	246 mg/m <sup>3</sup>

### reaction mass of ethylbenzene and xylene

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	212 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec

### 2-Propanol (67-63-0)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2-Propanol (67-63-0)

PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

### hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1301 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1131 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour

### Pentane (109-66-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	214 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,55 mg/kg poids sec

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	246 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **2-butoxyéthanol (111-76-2)**

A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	147 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	463 mg/l

### **n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)**

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,336 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,634 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,795 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30,62 mg/l

### **2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)**

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,25 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,32 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,032 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,12 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,7 mg/kg poids sec

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)

PNEC sédiments (eau de mer)	0,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,151 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0156 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00156 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,097 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0718 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00718 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00518 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,04 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,422
Point de fusion	: Aucune donnée disponible



# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 36 °C
Point d'éclair	: -18 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 798 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 0,82 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 88,83 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

#### Injection System Purge

ATE CLP (poussières, brouillard) 3,595 mg/l/4h

#### reaction mass of ethylbenzene and xylene

DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel F344/N
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel New Zealand White
ATE CLP (voie orale)	3523 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2-Propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Sherman
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25 mg/l
ATE CLP (voie orale)	5840 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	13900 mg/kg de poids corporel

### hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

DL50 orale rat	16750 mg/kg de poids corporel Long-Evans
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (mg/l)	259,354 mg/l/4h Long-Evans
ATE CLP (voie orale)	16750 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	3350 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	259,354 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	259,354 mg/l/4h

### Pentane (109-66-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25,3 mg/l/4h Sprague-Dawley

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

DL50 orale rat	1746 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée lapin	24h 435 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,2 mg/l/4h Fischer 344
ATE CLP (voie orale)	1746 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	2,2 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	2,2 mg/l/4h

### n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

DL50 orale rat	301 (≤ 1999) mg/kg de poids corporel RccHan: WIST (SPF)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Wistar
ATE CLP (voie orale)	301 mg/kg de poids corporel

### amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)

ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### reaction mass of ethylbenzene and xylene

CL50 poisson 1	> 2,6 mg/l @96h
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 2,2 mg/l

### 2-Propanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	96h 9640 mg/l pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	24h 9714 mg/l daphnia magna
LOEC (chronique)	1000 mg/l @8d algae

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

CL50 poisson 1	96h 12,51 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 23,22 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 13,56 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

### Pentane (109-66-0)

CL50 poisson 1	96h 4,26 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 2,7 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 10,7 mg/l Scenedesmus capricornutum
NOEC (aigu)	72h 2,04 mg/l Scenedesmus capricornutum

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

CL50 poisson 1	96h 1464 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 1800 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	72h 88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

### n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
ErC50 (algues)	> 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	100 mg/l Oncorhynchus mykiss

### amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)

CE50 Daphnie 1	48h 10 - 100 mg/l daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 10 - 100 mg/l desmodesmus subspicatus
NOEC (aigu)	48h 1 mg/l daphnia magna

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 2-Propanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

### Pentane (109-66-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

### n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Persistance et dégradabilité biodégradable.

### amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)

Biodégradation 28d 72 % OECD 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 2-Propanol (67-63-0)

Log Pow	0,05
Log Kow	< 4
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### Pentane (109-66-0)

Potentiel de bioaccumulation Facilement biodégradable.

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Potentiel de bioaccumulation Peu bioaccumulable.

### n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Ecologie - sol Faible adsorption.

### n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Log Koc 43,2

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### 2-Propanol (67-63-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
18 01 06\* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol), 3, II, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

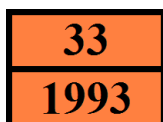
### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de classification (ADR) : F1

Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640D

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

#### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 364

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instruction "passenger" (ICAO) : 353  
Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y341

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 88,83 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# Injection System Purge

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*